

3<sup>e</sup> des extraits de naissance des futurs conjoints par lequel il est constaté qu'ils sont nés de légitime mariage et majeurs, et les parties ayants déclaré leur mutuel consentement j'ai en ma qualité de procureur au nom de la loi que français benjamin et marie isard sont unis ensemble en légitime mariage de plein droit j'ai dressé la présente acte que j'ai signé avec les témoins, et la future, les futurs et déclarés et les autres

Joseph HOUARD  
JEAN PIERRE SIMON  
Charles Grouvier

Le 15<sup>e</sup> jour de la République française une et indivisible devant moi Charles Grouvier Administrateur et Officier de l'état civil de cette Commune de la garde Nationale de Cantou Département de Paris, sont comparés pour contracter mariage Barthélemy Pellegrin Cultivateur, fils majeur et légitime de feu Joseph marie et de marie Anne David tous résidant en cette Commune d'un part, et marie Anne Féraud fille majeure et légitime de feu François Cultivateur et de Marguerite Claire Deloy D'autre part, lesquels futurs conjoints accompagnés des citoyens Joseph André, Laurent Delloy, Laurent Grouvier, Joseph Houard Hugues tous les quatre de cette Commune de la garde et Cultivateurs, âgés de plus de vingt ans, témoins requis et poursuivis, assistés lesdits futurs époux, avoir le futur et sa mère

Barthélemy Pellegrin  
marie Anne Féraud

9 portel

Autres parents et amis et la future de son père et autres parents et amis tous devant au dit mariage leur consentement they, prohibition, Secteur faite en présence des susdits témoins présents, l' des extraits de publication dudit projet de futur mariage délivré par moi sur lequel en date de quatre ventose 2<sup>e</sup> de l'An 1<sup>er</sup> de républicain dudit futur constatant qu'il est majeur, et de mariage légitime et 3<sup>e</sup> de l'An 1<sup>er</sup> de républicain de la future (constatant de même la naissance et légitimité de l' dit futur et de l' dite future) et de la future, et les parties ayant de nouveau déclaré leur mutuel consentement au dit mariage, j'ai en ma qualité d'officier de l'état civil procureur au nom de la loi que Barthélemy Pellegrin et marie Anne Féraud ont unis ensemble et légitime mariage. De tout quoi j'ai dressé le présent acte que j'ai signé, avec les témoins, les époux ont déclaré ne savoir rien de plus.

J. André  
Grouvier  
Josephot Hugues  
Charles Grouvier

Et le 15<sup>e</sup> jour floral l'an 1<sup>er</sup> de la République française une et indivisible devant moi Joseph Hugues officier de l'état civil de la Commune de Paris et de la garde Nationale de Cantou Département de Paris, sont comparés pour contracter mariage Pierre Robert veuf de marie Anne Cultivateur âgé de cinquante deux ans fils majeur et fils jure d'autre part et de feue marie Anne Hugues tous résidant en cette Commune de Paris. Et avec sa